Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le 09/10/2023
ID : 025-493901102-20230921-2023_60_CA-DE

Le Directeur,
C. MOUGEOT

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 septembre 2023

Délibération n°60

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 20
Nombre de votants : 20 Vote pour : 20 Vote contre : Abstention :

Date de convocation : 05 septembre 2023

Membres présents :
Président : M. MAIRE DU POSET
Conseil Départemental du Doubs /Jura : M. BILLOT – Mme BRAND - Mme CHOUX
Communautés d'agglomération, urbaines : Mme BARTHELET - M. FROEHLY - M. LIME - M. MICHAUD - Mme PRESSE – Mme SAUMIER
Communautés de communes : M. BRAND – M. FAIVRE-PIERRET

Membres excusés et représentés :
Conseil Départemental du Doubs : M. ALPY (pouvoir à M. MAIRE DU POSET) - M. BEAUDREY (pouvoir à M. BILLOT) – M. DALLAVALLE (pouvoir à Mme CHOUX) - Mme GUYEN (pouvoir à Mme BRAND)
Communautés d'agglomération, urbaines : M. MOLIN (pouvoir à Mme BARTHELET) – M. BOURQUIN (pouvoir à M. FROEHLY) – M. GUY (pouvoir à Mme PRESSE)
Communautés de communes : M. JOUVIN (pouvoir à M. BRAND)

OBJET : ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS »

Du fait de la sinistralité constatée par notre assureur "dommages aux biens" GROUPAMA, celui-ci a résilié par simple lettre recommandée du 28/8/23 (et sans contact ou avertissement préalable) avec effet au 01/01/24, le contrat "dommages aux biens" dont il est titulaire depuis le 01/01/2022.

Il est probable que les événements climatiques de ces derniers mois aient conduit l'assureur à cette décision ; il est regrettable que les collectivités et établissements publics ne soient pas davantage protégées au motif que la règlementation spécifique du monde de l'assurance donne aux titulaires de marchés de service d'assurance des droits particuliers qui sortent du cadre général de la commande publique que tous les autres opérateurs doivent pourtant respecter.

La question de la couverture des risques des EPFL comme des collectivités mériterait une modification législative que l'association nationale des EPFL pourrait porter pour le compte de ses membres avec l'appui d'associations d'élus également confrontés aux difficultés de couvrir correctement et durablement leurs risques. L'ajustement du prix et des franchises seraient peut-être une réponse pour éviter des ruptures de couverture ; la sinistralité liée aux événements climatiques devrait également être davantage mutualisée pour garantir un minimum de solidarité entre les différents territoires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

après en avoir délibéré

PREND CONNAISSANCE

- **de la décision unilatérale de GROUPAMA de résilier au 01/01/2024 le marché d'assurance dont il est titulaire**

ET APPROUVE

- **le lancement d'une nouvelle consultation par l'EPF ainsi que la sollicitation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du DCE et le choix du nouveau prestataire.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président,

Thierry MAIRE DU POSET